

En application de l'arrêté du 7 novembre 2025 précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir dans le domaine maritime :

JE SUIS PÊCHEUR DE LOISIR ET JE PÊCHE **EN MER MÉDITERRANÉE**

Régions : Occitanie ; Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Corse

## JE PÊCHE DANS LES ZONES RÉGLEMENTÉES

### Zones réglementées (liste susceptible d'évoluer) :

Parc national des Calanques  
Parc naturel marin du Golfe du Lion  
Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate  
Réserve naturelle marine de Cerbère Banyuls

### MES OBLIGATIONS

**Pour le Parc national des Calanques** (dès 12 ans)  
**et la Réserve naturelle marine de Cerbères Banyuls** (dès 12 ans) :

- Je me déclare en tant que pêcheur de loisir ; valable pour l'année en cours
- Je déclare toutes mes captures (conservées et no kill) et l'absence de capture

**Pour le Parc naturel marin du Golfe du Lion** (dès 12 ans)  
**et le Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate** (dès 16 ans) :

- Je me déclare en tant que pêcheur de loisir ; valable pour l'année en cours
- Je déclare obligatoirement mes captures (conservées et no kill) pour :  
Thon rouge (*Thunnus thynnus*)\*  
Dorade rose (*Pagellus bogaraveo*)  
Dorade coryphène (*Coryphaena hippurus*)

### MES DROITS

**Pour le Parc naturel marin du Golfe du Lion**  
**et le Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate**:

- Je peux déclarer toutes mes captures (conservées et en no kill)

### Je dois utiliser l'outil suivant : Catchmachine

#### → 2 possibilités pour utiliser Catchmachine :

Catchmachine, l'application mobile :



Catchmachine, la page web internet : <https://catchmachine.fr>

## JE PÊCHE HORS DES ZONES RÉGLEMENTÉES

### MES OBLIGATIONS (DÈS 16 ANS)

- Je me déclare en tant que pêcheur de loisir ; valable 12 mois
- Je déclare obligatoirement mes captures (conservées et no kill) pour :  
Thon rouge (*Thunnus thynnus*)\*  
Dorade rose (*Pagellus bogaraveo*)  
Dorade coryphène (*Coryphaena hippurus*)

### MES DROITS

- Je peux déclarer toutes mes captures (conservées et en no kill)

### Je dois utiliser l'un des outils suivants :

#### **Catchmachine ou RECFishing**

#### → 2 possibilités pour utiliser Catchmachine :

Catchmachine, l'application mobile :



Catchmachine, la page web internet : <https://catchmachine.fr>

#### → 2 possibilités pour utiliser RECFishing :

RECFishing, l'application mobile : bientôt disponible

RECFishing, la page web internet : bientôt disponible

\*pour la pêche du thon rouge, la procédure d'autorisation reste en vigueur